Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260107-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-01-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 décembre 2025
Date d'affichage : 29 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le huit janvier,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (15) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Fabienne GUILLOIS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFICATION DES REPAS SUR TEMPS ALSH

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, explique que la commune va mettre en place un dispositif de restauration pour l'ALSH les Graines du Vendelais les mercredis et vacances scolaires.
Elle rappelle que la commune de Taillis a été retenue pour réaliser ces repas par délibération de ce jour.

La commission enfance jeunesse réunie le 16 décembre dernier propose de fixer les tarifs comme suit :
Tarif repas enfant (enfant résidant la commune ou dans une commune ayant conventionné) : 5€
Tarif repas enfant hors commune qui n'a pas conventionné : 6.60 €
Il est rappelé que les communes ayant conventionné doivent participer à hauteur d'1.61€ .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL